

MAIRIE de L'EPINE (05700)

Compte rendu de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11
Absent : 0 Excusés : 2 Suffrages exprimés : 11 Votes pour : 11 Votes contre : 0

L'An Deux Mille vingt et un le vingt à 10h00, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, *en séance ordinaire*, à la salle polyvalente (*pour un meilleur respect de la distanciation des membres*), sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, AUBERIC André, BONFILS Lucien, DELAUP Luc, GERMAIN Patrick, et MEYNAUD Damien

Etait excusé : Monsieur LOUIS-PALLUEL Alain (*a donné procuration à Monsieur AUBERIC André*)
Madame PUIG Marie-Elise (*a donné procuration à Mme VIAL Violette*)

Etait absent : -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
2. Adoption du Compte rendu et procès-verbal de la séance ordinaire du 04 décembre 2020
3. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif (RPQS) année 2019
4. Courrier d'une administrée
5. Questions et informations diverses

Le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et leur demande l'autorisation de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- L'adoption ou le renouvellement de conventions de pâturage avec des agriculteurs de l'Epine
- La construction d'abris de jardin aux Grandes Pièces
- Positionnement quant à la parcelle C753 sise au village, suite au projet de vente de la propriété MAZZONI
- La mise à disposition d'un délégué qualifié à la protection des données
- Le loyer du mois de février des gérants du café associatif « le Petit zinc »

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts à l'unanimité. Le Maire remercie les membres et les invite à prendre l'ordre du jour de la séance ainsi modifié.

1. Désignation du secrétaire de séance

Patrick GERMAIN accepte de tenir cette fonction. Monsieur le Maire le remercie.

2. Adoption du Compte rendu et procès-verbal de la séance ordinaire du 04 décembre 2020

Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler. Le Conseil Municipal approuve le compte rendu et le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 décembre, à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement année 2019

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2020-009 du 28 février 2020 relative à l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement collectif de l'année 2019, qui avait été élaboré par la secrétaire de Mairie.

Le Maire expose à l'Assemblée que suite à la convention passée avec l'Agence d'Ingénierie I.T. 05, un nouveau Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Eau Potable et d'Assainissement collectif (RPQS) a été établi par une technicienne « eau et assainissement » du service Eau d'I.T. 05. Les consommations sans comptage ont été réévaluées.

Le Maire présente au conseil municipal le nouveau RPQS afférent à l'année 2019, qui peut se résumer ainsi :

Service de l'eau potable

300 habitants sont desservis par le service de l'eau potable ; la commune comptait en 2019 161 abonnés ayant consommé 8 837 m³ d'eau potable, sur les 29 213 m³ produits par les 3 captages communaux (Captage de Douroys, captage de Trounard et captage de Font Perdris).

Certains volumes d'eau consommés n'ont pas été comptabilisés (absence de compteurs) : 500 m³ pour le nettoyage des réservoirs, la purge des réseaux, 2 555 m³ pour l'arrosage des espaces vert, les fontaines (trop plein), l'alimentation des bornes à incendie...
L'indice global du service d'eau a été estimé à 80 % en 2019 (indice d'avancement de la protection de la ressource en eau).
En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, sur les 23 prélèvements effectués, 8 se sont avérés non conformes en ce qui concerne les paramètres microbiologiques (65,2%). Les paramètres physico-chimiques ont révélé un taux de conformité de 100 %.

Le rendement du réseau de distribution a été évalué à 41 %.

Service de l'assainissement collectif

200 habitants sont desservis par le service de l'assainissement collectif ; la commune comptait 117 abonnés au réseau d'assainissement en 2019. 4611 m³ d'eaux usées ont été facturés.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a été évalué à 30 %, dans la mesure où le réseau d'assainissement n'a pas été cartographié dans le Géomas.

Lecture faite et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver ce rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de l'année 2019 ;
- Dit que ce document sera joint à la présente délibération.

Une discussion est engagée concernant l'eau potable desservie aux abonnés.

Le Maire précise à l'assemblée que plusieurs compteurs ont été installés chez les abonnés il y a plus de 10 ans, voire 25 ans. Parfois, ils ne comptent pas la consommation réelle.

Marie-Christine RICHAUD souligne que sur les 161 compteurs, plusieurs ont déjà été changés, mais qu'il faudrait en remplacer une bonne centaine. Cet investissement sera à faire sur les 3 prochaines années compte tenu du coût. Les compteurs du village et de La Remise seront changés à l'occasion des travaux d'amélioration du réseau.

Martine PECH tient à rappeler les problèmes récurrents de la qualité de l'eau de la source de la Villette.

Le Maire souligne que Franck contrôle le réservoir toutes les semaines. Il pense qu'il y a un problème dans l'analyse effectuée, car la lampe U.V. fonctionnait. Franck a chloré le captage et le réservoir avant les analyses de recontrôle. Il n'y a bizarrement pas de trace de chlore dans celles-ci.

Patrick GERMAIN demande s'il y a des animaux qui pâturent à proximité du captage. Ce qui pourrait expliquer la présence de bactéries d'origine fécale.

Martine PECH souhaiterait connaître l'origine des bactéries figurant dans les analyses du laboratoire CARSO.

Le Maire précise qu'il y a une odeur de soufre au captage, mais aucune odeur au réservoir. Il pense que la commune sera peut-être obligée d'effectuer un traitement de l'eau au chlore, en plus de celui aux U.V.. Une pompe à chlore pourrait être installée au captage, avec des panneaux solaires pour l'alimentation électrique.

4. Régularisation foncière d'un chemin rural sis à « La Remise »

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier d'une administrée concernant son terrain supportant un mur de clôture et un portail donnant sur le terrain de boules communal, au lieu-dit « la Remise ».

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Il existe un chemin rural cadastré, entre ledit terrain de boules (à usage du public, mais appartenant au domaine privé communal, car implanté sur la parcelle cadastrée C830) et les parcelles cadastrées C817, C818 et C819 appartenant à la propriétaire riveraine du boulodrome). Ce chemin rural part de la route départementale, longe le terrain de boules communal et va jusqu'au torrent « la Blème ». Le mur de clôture de cette propriété a été construit sur une parcelle communale (une partie du chemin rural).

Des WC publics, qui ne sont plus en état de fonctionner, avaient été construits par la commune et figurent sur la partie du chemin, au lieu d'être implantés sur la parcelle C830 (terrain de boules, propriété de la commune).

La clôture existante entre cette propriété et le terrain communal a été érigée sur la partie centrale dudit chemin rural, au ras de l'arrière des WC publics.

Ainsi, une partie du terrain communal se retrouve intégrée dans du terrain privé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la rétrocession du terrain respectif présent de chaque côté de la clôture à la propriétaire riveraine et sur cette régularisation foncière.

Entendu tout ceci, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** la régularisation foncière du mur de clôture de cette propriété;
- **Invite** le Maire à contacter un géomètre pour les travaux d'arpentage nécessaires à cette régularisation foncière, ainsi que Me TUDES, Notaire (pour la rédaction de l'acte notarié) ;
- **Dit** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

5. **Projet de construction d'abris de jardin pour les logements sociaux des Grandes Pièces**

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire rappelle à l'Assemblée ce qui suit :

Les locataires des logements sociaux des Grandes Pièces du Chenelêt n'ont ni cave, ni garage, ni abri de jardin, pour entreposer notamment des vélos, motos ou autres objets. Ils sont obligés de stocker ceux-ci devant leur porte, ce qui occasionne une gêne visuelle et un risque de vol.

Le Maire propose à l'Assemblée la construction de trois abris de jardins de 4 m x 2,50 m donnant sur le parking, en matériaux traditionnels, avec toiture une pente côté Est en tuiles romanes et crépi sur les murs.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **Valide** la proposition du Maire ;
- **Invite** le Maire à faire établir un plan, des photographies, ainsi qu'une ou deux déclarations préalables, pour ce projet de construction de 3 abris de jardins ;
- **Décide** de prévoir les crédits nécessaires (*environ 20 000,00 €*) au budget communal 2021, en section d'investissement.

6. **Signature de conventions pluriannuelles de pâturage en forêt communale avec des agriculteurs de l'Épine**

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune établit, avec des exploitants agricoles de l'Épine qui le souhaitent, des conventions pluriannuelles de pâturage en forêt communale soumise au régime forestier.

Il propose de renouveler ces conventions pluriannuelles de pâturage, pour une nouvelle durée de 5 ans.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents et représentés*, le Conseil Municipal :

- Prend bonne note que le pâturage sera réalisé selon les directives du service forestier local sur les parcelles de forêt communale soumise au régime forestier de l'ONF ;
- Invite le Maire à contacter l'agent patrimonial ONF pour l'établissement d'une nouvelle convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage avec chaque preneur ;
- Décide de fixer le montant de la redevance annuelle à **30,00 €** (*prix identique à la précédente convention*).

7. **Adhésion au service de Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes**

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements publics ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO), en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe, qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **Approuve** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données ;
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

8. **Demande d'aide financière de la mairie pour des travaux de démolition partielle d'une grange menaçant ruine**

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Maire a pris un arrêté municipal ordonnant les mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent d'un bâtiment agricole menaçant de s'effondrer sur la voie communale. Cet arrêté a été notifié aux copropriétaires de la parcelle cadastrée E285, sur laquelle est implantée la grange qui menace ruine et il a été affiché sur la grille fermant l'accès de ladite voie communale.

Les propriétaires ont fait réaliser un rapport d'expertise, ainsi que des devis pour la démolition partielle de ladite grange et le montage d'un mur en pierres, pour la mise en sécurité de ce bâtiment agricole.

Le Maire a reçu une demande d'aide financière des propriétaires, sous la forme d'une demande de prêt de la mairie de 10 000,00 €, ou d'une subvention de la mairie, pour leur permettre la réalisation de ces travaux de sauvegarde de la sécurité publique des occupants et du voisinage.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les communes ne peuvent accorder de subvention d'investissement à une personne privée que si cette aide financière est justifiée par un intérêt public communal. En effet, le Conseil d'État a déjà considéré qu'une commune ne pouvait pas prendre en charge les dépenses incombant à des personnes privées, même si elles mettaient en cause la sécurité publique.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant que les travaux de démolition partielle du bâtiment agricole menaçant de s'effondrer sur la voie communale n'ont pas un intérêt public communal suffisant pour justifier une intervention financière de la commune, même si l'état de délabrement du mur donnant sur ladite voie publique constitue un péril grave et imminent pour la sécurité publique,

- **Argue** que la commune ne peut pas prêter de l'argent à des particuliers ;
- **Refuse** d'accéder à la demande d'aide financière des propriétaires concernés, pour les travaux de mise en sécurité du bâtiment agricole menaçant ruine ;
- **Invite** le Maire à adresser copie de la présente délibération aux intéressés.

9. **Projet d'acquisition des parcelles cadastrées C752, C753 et C791 sises au village**

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu, de Maître François BAYLE, Notaire à SISTERON, une demande de renseignements d'urbanisme, concernant la parcelle cadastrée C753 sise au village.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet communal d'aménagement de la place publique dite « du portail ». Cette place se trouve en effet au croisement de plusieurs voies communales et il serait opportun d'effectuer des travaux d'élargissement, afin d'améliorer la sécurité des personnes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Maintient** son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée C753, sise au village, appartenant à Mme MAZZONI Jeannine, ainsi que les parcelles cadastrées C752 et C791 appartenant à M. PUGNET Joseph, dans le but de pouvoir réaliser des travaux d'agrandissement de la place publique du village et ainsi améliorer la sécurité des personnes ;
- **Invite** le Maire à transmettre copie de la présente délibération à Maître François BAYLE.

10. **Annulation du loyer de février 2021 des gérants du café associatif « Le petit zinc »**

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire propose à l'Assemblée de ne pas émettre le titre de recettes correspondant au loyer de février 2021 des gérants du café associatif « Le Petit Zinc », en raison de la fermeture administrative de cet établissement depuis fin octobre 2020, liée à la pandémie de coronavirus.

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas facturer le loyer du mois de février 2021 aux gérants du café associatif « Le Petit Zinc », afin de compenser la perte de recettes liée à la fermeture de l'établissement ;
- Invite le Maire à adresser copie de cette délibération à Monsieur le Comptable Public.

11. **Projet de travaux de réalisation d'une couverture sur le lavoir du bout du village– Demande de subvention à la Région dans le cadre de son appel à projets pour la restauration et la valorisation du petit patrimoine rural non protégé, pour l'année 2021**

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 04 décembre 2020 relative à un programme de travaux d'aménagement et de valorisation du village. Ce programme pourrait comprendre :

- la réalisation d'un parking au bout du village (en face de la chapelle), sur le terrain en voie d'acquisition, avec haies paysagères ;
- la réalisation d'un sentier pour la mise en valeur de l'aire du château ;
- la réalisation d'une table d'orientation ;
- la réalisation d'une signalétique, de parcours de visites du village ;
- la construction d'une toiture au-dessus du lavoir du bout du village.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le concours financier de la Région, au titre de son appel à projets pour la restauration et la valorisation du petit patrimoine rural non protégé, pour l'année 2021, pour les travaux de construction d'une toiture au-dessus du lavoir du bout du village. Ces travaux, qui sont souhaités par plusieurs habitants et s'inscrivent dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux d'aménagement et de valorisation du village, contribueraient à entretenir la mémoire collective et à préserver le cadre de vie des villageois.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Invite le Maire à faire établir des devis pour les travaux de construction d'une toiture (soit en tuiles romanes, soit en lauzes) sur le lavoir du bout du village, utilisé jadis par les lavandières épinoises;
- Invite le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, au titre des projets de restauration et de valorisation du patrimoine rural non protégé de 2021.

12. Questions et informations diverses

- **Ventes de bois** : Elles ont rapporté 100 203 € (12 380 € de vente de bois d'affouage et 87 823 de vente de coupes à des forestiers).
- **Chemin de la Villette** : Jérémy ALLIER déclare que ce chemin est difficile d'accès lorsqu'il est enneigé ou gelé, notamment dans le virage. Il faudrait que la commune puisse acquérir une emprise d'environ 30 m², qui permettrait d'agrandir la voie communale.
- **Accueil de Loisirs sans Hébergement** : La ville de SERRES propose ce service pour les enfants de 6 à 12 ans durant les vacances scolaires (sauf pendant les vacances de Noël). Pour permettre aux familles de L'EPINE de bénéficier des mêmes tarifs que celles de SERRES, la mairie est invitée à participer financièrement à ce service, à hauteur de 500 € par an. Avant de se prononcer, le conseil municipal souhaite qu'un courrier soit adressé aux parents d'élèves de L'Epine, pour savoir lesquels sont susceptibles d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'ALSH de SERRES.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 11h45.

Vu, le
Le Maire,
Luc DELAUP